

DEFINITION DU DIPLOME

Dénomination

Brevet professionnel
« Conducteur d'appareils des industries chimiques » (CAIC)

Définition

Le titulaire du Brevet professionnel « C.A.I.C » exerce ses activités dans les industries chimiques. Ses compétences transversales peuvent cependant lui permettre de s'adapter à toutes les industries concernées par la transformation de la matière et de l'énergie et plus généralement dans les industries de procédés.

Placé sous la tutelle des responsables de production, il est chargé dans le respect des conditions d'hygiène, de sécurité, de qualité et de protection de l'environnement d'assurer et/ou de faire assurer la conduite d'installation mettant en œuvre des procédés de transformations ou de traitements physiques et chimiques de la matière et/ou de l'énergie.

Acteur permanent de la production, il collabore à l'organisation du travail et contribue à l'exploitation et à la communication des données de production. Son degré de vigilance conditionne en grande partie la qualité des résultats obtenus.

Il collabore et participe à la maintenance préventive et systématique des appareils et équipements. Il assure ou fait assurer la maintenance curative de niveau un et deux, et la préparation aux opérations de maintenance curatives de niveau supérieur à deux.

Son degré d'autonomie et de responsabilité varie selon les tâches effectuées individuellement ou en équipe. Selon les situations il peut être amené à jouer le rôle d'animateur d'une équipe et à travailler avec des personnels d'autres services notamment ceux chargés de la maintenance, de la qualité, de la logistique, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Connaissant les risques liés aux opérations et manipulations en cours, il met en œuvre les mesures de prévention adaptées. Il doit être capable de vigilance et manifester une conduite adaptée en cas d'urgence.

Il exerce une veille permanente pour détecter tout phénomène ou toute pratique susceptibles de causer des nuisances à l'environnement et pour appliquer les mesures prévues en matière de traitement et d'élimination des déchets.

Il assure et incite à assurer la propreté et l'ordre concernant les appareils, les installations et l'environnement de travail.